Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260605-20260605_08-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	19
Date de convocation :	30/05/2026
Nombre de Conseillers présents :	15
Date d'affichage :	30/05/2026
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre d'absents :	00

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. ADAM Pierre, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire M. BODSON Jean – M. DERRIEN Dominique – Mme SAUVEE Julie – Mme TINGAUD Amélie (Adjoints) —– Mme DAVID Marie-Josée – M. LAILLON Jean-Claude - M. MERCIER Xavier (Conseillers délégués) – M. BALCOU Vincent – M. LAMARRE Michaël — Mme LE PAPE Patricia – M. LE RALLEC Erwan – Mme OLIER Jocelyne – Mme MOREL Linda - Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie (Conseillers Municipaux).

Absent-Excusé :

Procurations : M. BERTHON Jean-Denis donne pouvoir à Mme SAUVEE Julie
M. LE DAMANY Philippe donne pouvoir à M. LAMARRE Michaël
Mme MARTIN Chloé donne pouvoir à Mme MOREL Linda
Mme BROUDIC Camille donne pouvoir à Mme TINGAUD Amélie

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DÉLIBÉRATION n° 2026.06.05* 08

Objet : Personnel : Recrutement d'un personnel saisonnier

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23.2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des sanitaires, la surveillance des plages, l'animation sportive et l'accueil de loisirs en période estivale.

Ces emplois relèvent des catégories hiérarchiques C.

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal, à l'unanimité des présents de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'animation, d'opérateur territorial pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 2 mois maximum

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget principal

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260605-20260605_08-DE

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

Le 10//06/2026

Le Maire,

Pierre ADAM

La secrétaire,

Julie SAUVÉE



